

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Département limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne)..... 5 cent
RÉCLAMES..... 40 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent
QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE EN FRANCE

Perceptions. — Un discours de M. Piou

Les inondations continuent; l'année 1910 s'achève comme elle avait commencé; les désastres se multiplient, la misère va grandissant.

On comprend qu'en de telles circonstances, M. Klotz, ministre des finances, ait recommandé aux percepteurs, dans les régions éprouvées par tant de fléaux, d'user de grands ménagements à l'égard des citoyens pauvres, qui n'ont pas encore payé leurs contributions.

La circulaire qu'il vient de leur adresser dans cet objet, devrait dicter, d'une façon permanente, après comme pendant la crise que nous traversons, la conduite des percepteurs.

Ces fonctionnaires ont toujours tort d'épuiser le droit que la loi leur donne contre les contribuables en retard, si la modicité des cotes révèle que ceux-ci pourraient bien n'y point mettre de mauvaise volonté.

Pour si faible que soit le montant de leurs impôts, dans une foule de circonstances, il devient relativement très lourd pour les pauvres gens: c'est une cruauté d'en aggraver le poids, par des frais qui n'enrichissent guère le Trésor.

Il y a des misères particulières, non seulement dans les crises mauvaises qui frappent tout le monde, mais aussi dans les temps de prospérité; il faut savoir les respecter.

Dans un discours, prononcé au Congrès régional du Sud-Est de l'Action libérale, M. Piou a indiqué, comme très possible, la dissolution plus ou moins prochaine de la Chambre des députés.

Sans doute M. Piou exagère et prend son désir pour une réalité. Admettons, un instant, que ses prédictions ne soient pas absolument fantaisistes.

Le président de l'Action libérale a ajouté que très sûrement les élections qui suivront, se feront au scrutin de liste; il peut fort bien avoir raison.

En prévision de ce double événement: dissolution de la Chambre actuelle et élection d'une nouvelle Chambre au scrutin de liste, M. Piou proclame la nécessité, pour son parti, de s'organiser plus fortement.

Le conseil est bon pour tous les partis et tous feront sagement de s'en inspirer; quand les réactionnaires préparent leur ordre de bataille, les républicains auraient grand tort de rester inactifs. Il faut qu'ils se tiennent sur leurs gardes, qu'ils veillent et s'organisent.

A L'ÉTRANGER

Le but, c'est la République!

Après les intempérances de langage de Guillaume II, le Reichstag avait décidé, en 1908, de lui appliquer une sorte de loi du « Cadenas ». Il ne devait ni discourir en public, ni même parler politique dans le privé, sans avoir consulté le chancelier responsable.

Le roi règne et ne gouverne pas: cette formule, qui ne put convenir à un souverain souple et intelligent comme Louis-Philippe, devait forcément être transgressée par l'homme impétueux qu'est le kaiser allemand. Oubliant ses promesses, il a parlé de façon retentissante à Königsberg, à Beuron, à Potsdam.

Les socialistes viennent de l'interpellé. Le nouveau chancelier, M. de Bethmann-Hollweg, moins jaloux des prérogatives de sa fonction que le prince de Bulow, a couvert son empereur. A la thèse du roi citoyen, il a répondu par la thèse du droit divin.

Au xix^e siècle, c'est un anachronisme. Si, depuis longtemps, nous ne tolérons plus qu'on fasse de la France l'œuvre des Capétiens, les Allemands commencent à penser que la Prusse n'a pas été créée uniquement par les Hohenzollern.

Le souverain par la grâce de Dieu n'est plus de mode. Cette grâce, d'ailleurs, est trop souvent inopérante.

Au Reichstag, on a cité l'exemple des Stuarts d'Angleterre, des Bourbons de France, et le plus récent, Manuel de Portugal; et pour que Guillaume II comprenne bien, un orateur socialiste a déclaré: « Nous poursuivons notre but, qui est la République ». Cet avertissement ressemble à une menace.

LE FURETEUR.

APRÈS UN VERDICT

La Cour d'assises de Rouen a prononcé contre les loups qui ont tué le renard Dongé, un verdict d'une exceptionnelle sévérité. Les jurés ont condamné à mort le terroriste Durand qui, dans une réunion syndicale, avait déclaré l'assassinat de Dongé. Puis, ils ont signé en sa faveur un recours en grâce. Les deux actes ne sont pas contradictoires et le second n'efface pas le premier. Comme magistrats chargés d'une mission de justice, les jurés ont affirmé la pleine culpabilité et l'entière responsabilité de Durand.

Dans leur chambre de délibération, ils n'avaient pas d'autre devoir à accomplir. Comme hommes, accessibles à la pitié, ils ont estimé qu'on devait adoucir la sentence et ils ont eux-mêmes sollicité la grâce. Tout cela est parfaitement logique. Les deux actes, loin de se contredire, se complètent. L'arrêt garde sa signification. Il veut dire que la mise à mort d'un homme — fût-il un ouvrier non gréviste — est un assassinat et que ses meurtriers — fussent-ils des grévistes — sont des assassins. Cela devait être affirmé d'une façon énergique et c'est ce que les jurés ont fait en rendant leur verdict. Leur recours en grâce signifie que certaines considérations atténuent dans quelque mesure la responsabilité sociale de Durand. Jusqu'à maintenant les excès des révolutionnaires ont bénéficié d'une telle indulgence qu'il serait presque injuste de passer brusquement à l'extrême sévérité. La peine sera donc commuée, mais l'arrêt restera comme un avertissement.

Ceci dit, nous pouvons nous demander si nos confrères de l'Humanité ont le font les jurés de Rouen: « Verdict de haine! » s'écrient ces bons socialistes humanitaires!

De quel verdict parlent-ils? Il y a eu deux condamnations à mort. L'une (qui ne sera pas exécutée) prononcée contre un assassin par les jurés de Rouen. L'autre (qui fut féroce et lâchement exécutée) prononcée par l'assassin Durand contre l'innocent Dongé. C'est contre la première que protestent les socialistes de l'Humanité! Ces humanitaires trouvent abominable l'arrêt de la Cour d'assises; mais ils n'ont pas dit un mot de l'odieuse sentence prononcée par le syndicat que présidait Durand (car c'est à ce rôle abject que les révolutionnaires ont ravalé le syndicalisme).

Il existe pourtant, entre ces deux arrêts de mort, une différence si énorme qu'on ne saurait les comparer. L'un est un assassinat, froidement prémédité et lâchement exécuté. L'autre est le juste et légal châtiement de ce forfait. L'ouvrier Dongé, qui n'avait commis aucun crime, est assassiné par Durand et ses complices. Contre cet acte l'Humanité ne proteste pas. L'assassin Durand est condamné à mort par un tribunal régulier. Les socialistes de l'Humanité déclarent cela abominable. Voilà où en est venu le journal que dirige M. Jaurès. Verdict de haine! dit notre confrère. Vraiment, où est-elle la haine? Est-elle à la Cour d'assises qui punit légalement un assassin? N'est-elle pas plutôt dans cette réunion syndicale où fut décrété l'assassinat d'un innocent?

Oh! M. Jaurès aura beau entasser les épithètes et recourir à ses plus subtiles arguties. C'est lui qui se fait le défenseur de la haine et de la lâcheté. Et vraiment il en est arrivé à

ce point qu'il n'est même pas qualifié pour réclamer — nous ne disons pas justice — mais pitié en faveur du condamné Durand. Car la propagande de violence, librement faite dans son journal, est en partie cause de pareils actes. C'est dans l'Humanité qu'on peut lire couramment des appels à cette chose lâche et vile qui s'appelle « la chasse aux renards ». A la chasse, on tue le gibier. L'ouvrier Dongé faisait partie de ce gibier contre lequel le journal de M. Jaurès armait chaque jour de nouveaux chasseurs...

A force de préconiser l'emploi de la « chaussette à clous » ou de la « machine à bosseler », le journal de M. Jaurès a fini par surexciter certains grévistes jusqu'à les rendre capables d'un assassinat... Et si quelque jour des « renards » s'organisaient pour se défendre le revolver au poing qui donc aurait provoqué cette guerre civile?... Voilà la noble et pure et fraternelle humanité que nous préparent les socialistes révolutionnaires.

Non, le verdict de Rouen n'est pas un verdict de haine. S'il peut mettre un terme à ce déchaînement de féroce; s'il peut, par la terreur qu'il inspirera, sauver la vie à quelques Dongé, on aurait même le droit de dire qu'il est un verdict d'humanité.

Emile LAPORTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} décembre 1910

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE VICE-PRÉSIDENT

La Chambre continue la discussion générale du budget des conventions. Plusieurs députés se plaignent de l'insuffisance du personnel dans beaucoup de gares et de la crise des transports.

M. Grandmaison parle au sujet des inondations de la vallée de la Loire. M. Puech promet de prendre les mesures nécessaires.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion générale du budget des conventions. M. Simonet demande la construction ou l'achèvement des lignes dites du Centre, parmi lesquelles se trouve celle de Cahors à Moissac.

M. Viviani soutient cette proposition. M. le général Pédoya demande que les compagnies accordent le bénéfice de la demi-place une fois par an, aux femmes et aux enfants des lieutenants et sous-lieutenants.

Plusieurs députés présentent des observations au sujet de la construction des lignes.

M. Puech, ministre des travaux publics promet d'examiner les observations des divers orateurs.

En ce qui concerne la question des lignes de Cahors à Moissac, d'Espalion à Aurillac, etc., dont MM. Simonet et Viviani ont parlé tout à l'heure, le ministre ne désespère pas d'obtenir de la Compagnie d'Orléans des concessions suffisantes pour la faire aboutir enfin.

Il est inadmissible en effet, que les populations des neuf départements intéressés soient indéfiniment privées d'un outillage économique indispensable. Si la Compagnie d'Orléans persiste à ne pas comprendre son devoir, le ministère des travaux publics saura faire le sien.

La discussion générale est close et les chapitres 55 et 64 qui avaient été réservés sont votés.

M. Fournier présente deux motions: l'une concernant la rétroactivité des retraites, l'autre la réintégration des cheminots révoqués.

La première motion est retirée; la 2^e sera discutée vendredi. Et la séance est levée.

Séance du 2 décembre 1910

Dans la séance du matin présidée par M. Bertheaux, vice-président, M. Gioux pose une question au sujet du désastre qui s'est produit dans la vallée de la Loire.

M. Puech promet de prendre les mesures nécessaires. La Chambre reprend la discussion du budget des conventions.

M. Fournier interpelle au sujet de la réintégration des cheminots révoqués. Une motion déposée en ce sens est renvoyée à la Commission.

Séance de l'après-midi

Dans la séance de l'après-midi, M. Angagneur interpelle au sujet d'une pétition insérée au Journal officiel contre un médecin. Un ordre du jour de protestation est voté.

M. DE MONZIE interpelle sur la question des sucres. Il demande au Gouvernement de dresser un projet de loi. Et la séance est levée.

SENAT

Séance du 1^{er} décembre 1910

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat reprend la discussion sur la limitation des débits de boissons alcooliques.

M. Bérard craint qu'en limitant le nombre des débitants, on ne crée en faveur des débitants qui subsisteront, une situation analogue à celle des officiers ministériels: ce sera un monopole.

Il voudrait que le nombre des débits fut proportionné à l'étendue des communes aussi bien qu'à leur population.

M. Briand déclare que le gouvernement veut aboutir: cette loi sera salubre.

Le passage à la discussion des articles est décidé.

L'article 1^{er} limite le nombre des débits à 3 pour 600 habitants et à 1 pour 200 au-dessous de ce chiffre.

M. Béranger ne veut que 2 débits par 600 habitants et 1 par 300 au-dessous de ce chiffre.

L'amendement est rejeté.

M. Richard demande le renvoi à la commission: par 143 voix contre 137 le renvoi est repoussé.

Et la séance est levée.

Séance du 2 décembre 1910

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat reprend la discussion de la proposition relative à la limitation des débits de boissons.

Sur l'article 1^{er}, M. Cazeneuve dépose un amendement portant qu'à partir de promulgation de la loi, les débits vendant de l'alcool seront fixés à 3 par 600 habitants, et au-dessous et à 1 par 200 habitants au-dessous de ce chiffre.

Cet amendement est voté. L'article 2 est renvoyé à la Commission.

Et la séance est levée.

LA GRÈVE FUTURE

Les cheminots se sont mis en grève pour obtenir, entre autres satisfactions, la rétroactivité de la loi qui leur donne la retraite à cinquante-cinq ans.

Quand la Chambre discuta cette loi, il y eut des surenchérisseurs pour demander que l'âge de la retraite fût fixé à cinquante ans. Ils disaient:

— Est-ce qu'à cinquante ans un homme qui conduit une machine depuis trente ans, n'a pas le droit de se reposer?

La Chambre n'a pas été jusque-là. Mais, même à l'âge de cinquante-cinq ans, il faut prévoir qu'un grand nombre de retraités se sentiront encore pleins de force et de vigueur et ne voudront pas consacrer la fin de leur vie à pêcher à la ligne.

S'ils cherchent à travailler de leur métier, hors des chemins de fer, il est évident que, avec les rentes que constituera leur retraite, ils seront à même de faire une concurrence très dure aux ouvriers plus jeunes. Hommes sérieux, expérimentés, rassis, ils seront à coup sûr très demandés pour les emplois de confiance.

En ce cas, ils peseront lourdement sur le marché du travail, et il ne serait pas impossible que les ouvriers plus jeunes se missent en grève pour faire interdire à ces privilégiés de leur faire concurrence et pour leur imposer le repos obligatoire.

Leur imposera-t-on? Alors les cheminots âgés se mettront en grève

pour qu'on ne leur fende pas l'oreille quand ils sont encore valides.

Et si on accueille leur demande, ce seront les cheminots jeunes qui feront grève pour imposer le renvoi des vieux qui bouchent l'avancement.

Cryptographie

Saviez-vous que les chemineaux avaient un syndicat?

Il compte deux cent mille membres et met à leur disposition une sorte de Bœdeker qui les informe par des signes secrets sur les curiosités et les périls de la route.

Ces marques conventionnelles sont au nombre de dix-huit. Voici le sens de quelques-unes:

Deux flèches: habitants hostiles;

Un zéro: rien à faire.

Quatre rayons dans un cercle: on donne à manger.

Trois barres croisées en grille: danger prison.

Une croix d'archevêque (!) dénonce au pèlerin la présence redoutable d'un gendarme. Un triangle indique le toit propice où s'abrite une femme seule avec sa servante. Des ronds en galettes avertissent qu'on distribue de l'argent; s'ils empiètent l'un sur l'autre, cela veut dire que le vagabond doit insister.

Nous trouvons des signes pour les propriétaires brutaux et pour les chiens dont il faut se méfier. D'autres expriment que l'on apitoyera, que l'on obtiendra tout, soit en racontant une histoire pathétique, soit en faisant une profession de foi religieuse.

Ils ont de la chance, les chemineaux.

Les guides nous renseignent beaucoup moins bien, ne fût-ce que sur la nourriture des hôtels.

Les gaités du maroquin

On colporte dans les milieux parlementaires une bonne plaisanterie que se serait faite à lui-même un de nos nouveaux ministres.

Le soir de son installation il « signait » — pour la première fois de sa vie. Il était assez ému. Il signait tout ce que lui présentait son directeur. La « signature » était considérable; elle comprenait un assez grand nombre de pièces préparées pour le prédécesseur et négligées par lui.

Le lendemain matin, dans le courrier qu'il reçut à son domicile, une lettre attira tout d'abord son attention. Elle venait de son ministère. Inquiet, il ouvre en hâte, parcourt le papier de format solennel, et reconnaît sa propre signature. En se traitant lui-même de « cher collègue » et en s'assurant de sa « haute considération », il se refusait le plus aimablement du monde une faveur réclamée par un électeur insistant.

L'histoire est drôle, mais comme personne n'est à même de citer le nom du ministre en question, il est fort possible qu'elle est aussi de pure fantaisie.

Feuilles d'un Parisien

Dans notre beau pays de France on ne voit que squares, musées, palais et statues.

Statues surtout. Partout nous en avons et nous ne pouvons faire grand chemin sans en trouver une. Quelles sont jolies ces figures de marbre où les mauvais temps laisse ses traces grisâtres. Comme elles pourraient être utiles parfois pour l'éducation de la jeunesse. Qu'elles rappellent les journées tumultueuses d'une révolution populaire ou la douce philosophie d'un écrivain illustre, elles éveillent toujours en nous un sentiment de fierté et d'admiration.

Mais si nécessaires qu'elles soient il ne faut pas en abuser, et nous en abusons. Il y a quelquefois une brebis galeuse qui peut tout contaminer. A côté de braves ou de savants, vous

trouverez le buste d'un parfait inconnu. Qui l'a fait mettre? — Qui? la famille ou bien souvent un groupe d'amis. Que nous possédions des personnes qui nous soient chères c'est notre droit, mais que nous les élevions pour cela au niveau de nos célébrités de toutes sortes est un acte purement amoral. Faites le tour d'un de nos palais, vous y trouverez Gambetta côtoyant un autre marbre au bas duquel vous pourrez lire: « à Tarenton, ses admirateurs et amis ». N'est-ce pas ridicule, et la personne se récriant contre cet abus ne fait-elle pas une revendication légitime? Si, assurément.

À quoi en arriverons-nous? au plus parfait désintéressement du public qui ne se dérangera même plus pour lire l'inscription d'un piédestal. Autrement, au double temps des glorifications minimales mais méritées il n'en était pas de même et nos ancêtres ont pu voir de hauts personnages qui, d'un geste généreux et moral se découvraient humblement devant un buste de héros.

Aujourd'hui, on monte sur un piédestal pour dominer un attroupement ou voir défilier une société; bien juste, si en temps de chaleur, l'on ne coiffe pas Rouget de l'Isle d'un chapeau rond embarrassant ou si l'on ne dépose pas une ombrelle contre l'épée de Marceau. Les Académiciens eux-mêmes sont bien ennuyés lorsqu'un curieux de leurs amis les prie de bien vouloir mettre un nom sur chaque tête ornant l'Institut. Lorsqu'on en arrivait ce point là... C'était fatal. Qui n'a pas sa statue aujourd'hui? et comment voulez-vous que nos célébrités ressortent un peu du nombre.

Si minime que soit le fait suivant il mérite d'être cité. Les voyageurs de la gare Orléans-Austerlitz (s'ils ont une vue suffisante) peuvent apercevoir une plaque portant cette inscription:

ALEXANDRE PRINCE

Marin

Détaché à la défense de Paris
Montant le Ballon « Le Jacquard »
Partit de la gare d'Orléans
Le 28 Novembre 1870

Et succomba dans sa glorieuse mission

En bien, cette plaque commémorative se trouve placée au dessus d'un vieux guichet et à 6 ou 7 mètres de terre. Inutile d'ajouter que rares sont les personnes qui ont l'heureux hasard de l'apercevoir. Voici un acte d'héroïsme à demi oublié.

A côté de cela vous voyez parfois deux amis regardant l'inscription d'un monument imposant. En s'en allant l'un d'eux dit à son camarade: « Mais qui est donc ce X... »; et le voisin de remuer des souvenirs lointains et de répondre après un instant: «... Sais pas!»

On dit que la mort est justiciable; on oublie dans ce cas l'inégalité posthume entre courages égaux.

Maurice GUINET.

INFORMATIONS

Au Maroc

La collaboration franco-marocaine

Le commandant Mangin, chef de la mission militaire française, est parti de Fez pour Meknès, chargé par le sultan, d'une mission se rattachant à son service.

Avant son départ, Moulaï-Hafid l'a remercié devant les dignitaires de la cour, des éminents services qu'il a rendus au Maghzen, et il lui a conféré le titre de commandeur de l'ordre hafidien.

Bruits de combats

L'« Imparcial » publie une dépêche de Melilla annonçant que dans un combat au sud du territoire des Beni-Bouyag les Français perdirent plusieurs tués ou blessés, et infligèrent de grosses pertes aux Maures.

L'« Imparcial » ajoute que le camp français de la vallée Za est transporté à cinq kilomètres de Moulaï-Ismail. Nous croyons qu'il s'agit cette fois

encore de nouvelles dénaturées transmises par des indigènes.

Le sceau de l'Etat anglais

On travaille en ce moment au sceau de l'Etat anglais dont l'empreinte doit figurer sur le texte des lois et décrets signés par le roi George V. Une tradition anglaise veut qu'à l'avènement au trône d'un souverain nouveau le sceau de son prédécesseur soit mis hors d'usage.

Les sceaux de l'Etat anglais sont généralement en argent ; il n'y en eut que quelques-uns en or massif. Celui d'Edouard VII était en argent et avait coûté 10.000 fr.

Les sceaux s'usent généralement plus vite qu'on ne pourrait le croire ; au bout de dix ans, les saillies sont ordinairement émoussées. C'est ainsi que la reine Victoria s'est servie de quatre sceaux pendant son long règne.

La mise hors d'usage — toujours d'après une tradition — du grand cachet de l'Etat, doit être pratiquée par le souverain en personne, au moyen d'un coup de marteau, et c'est le lord chancelier qui hérite du cachet ainsi mis à la réforme.

Cook ne sait plus s'il a été au Pôle

Le docteur Cook publie un article dans le « Hamptons Magazine », avouant, après mûre réflexion, qu'il ne sait pas s'il est parvenu au Pôle Nord ou non. Cook croit que ses facultés ont été dérangées par les privations subies dans les régions arctiques.

Le Canal de Panama ouvert en 1913

On annonce officiellement que l'ouverture du canal de Panama aura lieu au mois de décembre 1913. La date officielle de l'ouverture n'est fixée qu'au 1^{er} janvier 1915, parce que toute l'année 1914 sera employée à l'organisation complète du trafic sur le canal. En attendant, les navires pourront utiliser le canal, mais à leurs risques et périls. Le Congrès mettra sous peu à l'étude la question de droit de passage à imposer aux navires.

Petites Nouvelles

M^e Bouvier, avocat de Doilin, exécuté au Mans, s'est plaint de ne pas avoir été reçu par le Président de la République. Il paraît que le défenseur s'était borné à adresser à l'Élysée un mémoire sollicitant la grâce de son client, sans formuler une demande ferme d'audience.

Le conseil général de la Seine a adopté un vœu invitant l'administration à faire toutes diligences utiles pour que la ville de Paris obtienne à charge de rétrocession, la concession de Paris port de mer et de tous les travaux connexes.

L'incendie des entrepôts de Benzine, près de Berlin, ne s'est terminé que jeudi. 3 millions de litres de benzine ont été la proie des flammes.

Un grand nombre de jésuites portugais se sont installés en Autriche. Des meetings de protestation contre leur présence ont eu lieu dans diverses villes.

Le conseil des ministres portugais a décidé de hâter la date des élections, promises pour mars au plus tard.

La première chambre du tribunal civil de la Seine vient de condamner à cinq mille francs de dommages-intérêts le chirurgien Bazy qui, ayant opéré une malade, avait omis de retirer de l'intérieur de la patiente deux compresses.

CHRONIQUE LOCALE

S'IL ARRIVAIT

La politique d'apaisement avait certainement l'adhésion de Vindex, car, écrit-il, elle aurait permis de constituer un parti neuf et épris de liberté qui aurait jeté cette loque (le Bloc) au ruisseau et se serait mis à sa place pour le plus grand bien d'une République qui appartient à tous.

Nous ne savons pas si ce sont les républicains seuls qui commandent dans la République actuelle, mais nous trouvons qu'ils sont nombreux les réactionnaires qui s'y sont taillés une part de lion.

Cela n'empêche pas nos adversaires de se plaindre à tout instant et de déclarer qu'ils vivent sous un régime de terreur !

On ne s'en douterait guère, car s'il en était ainsi il y aurait beau temps que cléricaux, royalistes, bouapartistes ne déverseraient pas tous les jours, comme ils le font, les injures les plus grosses contre le gouvernement et n'organiseraient pas contre lui les manifestations, les actes de violence dont ils se félicitent si bruyamment le lendemain.

En serait-il ainsi pour les républicains le jour où le Roy ou bien un Bonaparte quelconque nous seraient envoyés par la grâce de Dieu ?

Méfions-nous des libertés qu'ils ac-

corderaient ; dans tous les cas, dans le même numéro du *Quercinois*, X Pinxit, alors que Vindex réclame une « République qui appartient à tous », écrit en réponse au Fureteur du *Journal du Lot* qui s'est permis de douter de l'avènement du prince Victor-Napoléon :

« Quelle surprise tout de même pour moi, si le descendant du Petit Caporal faisait passer un de ces jours le fleuve Alphonse dans les écuries de Marianne ! »

« Du coup on verrait peut-être se clapper le Fureteur. »

Que ferait-il ce brave Victor ? Evidemment bien des choses qui toutes seraient agréables à X. Pinxit, mais non à la République et aux républicains puisque ceux-ci seraient obligés de « se clapper. »

Qu'il reste où il est : on n'a pas besoin de lui en France ! Mais s'il arrivait, nous sommes avertis que les libertés des républicains seraient plutôt compromises !

Il est vrai qu'alors, règnerait une République qui appartiendrait à tous !

LOUIS BONNET.

Les kiosques !

Parmi les délibérations prises par le Conseil municipal dans sa séance du 26 Novembre, il en est une qui met fin à la petite révolution que fit éclater l'idée de création de kiosques à journaux sur les Boulevards.

Aujourd'hui cette création est autorisée par le Conseil municipal, à charge aux demandeurs de se conformer aux prescriptions imposées.

La discussion qui eut lieu à ce sujet fut même assez vive et elle fut par endroits vivement intéressante.

Bref, les kiosques vivront si toutefois ils trouvent des titulaires, car les kiosques ce n'est pas comme les châteaux de nécessité dans les gares.

Il faut que les titulaires les édifient, les entretiennent, paient une location et se soumettent à des règlements de toutes sortes.

Mais au fait, pourquoi cette création de kiosques ne donnerait-elle pas l'idée à quelqu'un de demander l'édification à l'instar des grands boulevards, de châteaux où la nécessité oblige le passant, surtout le plus pressé, à s'arrêter.

Après tout, s'il manquait des kiosques à journaux à Cahors, il manque aussi de châteaux spéciaux : et que nous ne sachions, la construction de ceux-ci n'empêcherait pas le fonctionnement des autres. Au contraire, puisque les premiers sont pour la vente de papiers....

Mais ce n'est qu'une idée longtemps formulée il est vrai, et à laquelle chacun s'intéresse selon ses besoins.

La chose intéressante, c'est que les kiosques soient construits bientôt et que la ville en retire du bénéfice.

C'est la seule question pratique qu'une municipalité puisse y voir ; mais puisque les kiosques sont, d'après un mot cité, démocratiques et populaires, c'est une raison de plus pour que les titulaires les fassent construire le plus tôt possible.

L. B.

A la Chambre

Dans la séance de vendredi, M. de Monzie, député du Lot, a interpellé sur l'accaparement des sucres et sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour enrayer la hausse artificielle du sucre sur le marché français et pour rendre impossible un accaparement dont l'article 419 du Code pénal n'assure plus la répression.

La crise du sucre, dit M. DE MONZIE, est aujourd'hui terminée, mais du mois de mars au mois d'août dernier, les cours ont suivi une progression constante. Le prix des 100 kilos atteignit au 31 août le cours fantastique de 46 fr. 72, qui n'avait jamais été atteint même en 1905.

Un spéculateur a acquis tout le sucre des divers marchés pour l'écouler par ses courtiers. Leparquet n'osa le poursuivre, car il n'y avait pas eu coalition de détenteurs, comme l'exige le Code pénal.

Une réforme complète de la Bourse de commerce, dont le règlement favorise les accapareurs, s'impose. L'orateur compte sur le gouvernement pour déposer un projet complet, visant les Bourses de commerce et les accaparements. Une législation contre les trusts et cartels deviendra aussi nécessaire. Le ministre gagnerait le cœur de la démocratie, conclut M. de Monzie, s'il chassait de la Bourse du commerce les accapareurs et les entrepreneurs de ruines.

Le discours de M. de Monzie a été vivement applaudi. La suite de l'interpellation a été renvoyée à vendredi prochain.

Recette ruraliste

M. Rogon, ex-sergent au 7^e d'infanterie, est nommé receveur ruraliste de Fontaine-le-Dun (Seine-Inférieure).

Conseil de Préfecture

Le Conseil de Préfecture du Lot, se réunira le vendredi 9 décembre à 2 heures de l'après-midi.

Il statuera sur les affaires suivantes :

Le sieur Reyssat, entrepreneur à Agen, contre le département du Lot. Pont de Vire : demande en paiement d'intérêts.

Le sieur Carbonel, entrepreneur à Reyrevignes, contre la commune de Saignes. Ecole mixte de Saignes : demande en remboursement de cautionnement, en paiement du solde ; demande d'indemnité pour retard.

Le sieur Gratiat, de Rignac, propriétaire, contre la commune de Rignac. Eroulement d'un mur de soutènement d'un chemin rural : demande d'indemnité.

Le sieur Ausset et consorts, de Pasrat, contre le département (service vicinal). Chemin de grande communication n° 3 : demande d'indemnité pour dommages.

Les sieurs Ourcival, propriétaire à St-Géry, Vignes, de St-Géry, contre le département.

Les sieurs Goutel, de Figeac, Raffy, de Crayssac, contre les contributions directes : demande en décharge (patentes).

La Rampe des Mobiles

Nous avons annoncé dernièrement qu'une souscription publique, dans le quartier de Labarre, avait été ouverte pour contribuer à la construction de la « Rampe des Mobiles ».

Nous sommes heureux de dire que cette souscription a été très bien accueillie par le public.

Les souscriptions arrivent nombreuses et il est certain que le Comité pourra bientôt apporter à la municipalité un appoint considérable pour la construction de la Rampe des Mobiles.

Foot-ball rugby

La Société de foot-ball dont nous faisons prévoir la création, est aujourd'hui définitivement constituée.

Elle a pris le nom de « Stade Cadurcien » et constitué comme suit son conseil d'administration :

Présidents d'honneur : M. Lambert-Rochet, préfet du Lot, M. le colonel Reibell, M. le docteur Darquier maire de Cahors.

Président : M. Calmèjane-Course. Vice-présidents : MM. Coueslant, Charreire, Dulac.

Secrétaire : M. Orliac. Secrétaire-adjoint : M. Courdès. Trésorier : M. Péfourque.

Commissaires : MM. capitaine Laurin, Carlin, Périé, Filhol, lieutenant Gervaise, Paulus, lieutenant de Balchis, Fernandès, lieutenant Pillières, Paubert, Gibert, Lacaze, lieutenant Barrière, Gauthier, Desprats, Lassus, Bris, Salgues, Sénac.

M. le Proviseur du Lycée, avec amabilité a bien voulu mettre à la disposition du Stade le terrain que le Lycée possède à Cabessus. Il a ainsi puissamment contribué à la création définitive de la Soc. de foot-ball et acquis des droits à la reconnaissance des équipiers.

Ventre de Cahors

Voici l'état officiel des animaux de boucherie abattus pendant le mois novembre 1910 pour la consommation de Cahors :

Bœufs,	68	44.693 kilos.
Vaches,	8	3.619 —
Moutons,	476	15.399 —
Veaux,	115	12.108 —
Porcs,	16	2.073 —
Total,	683	77.892 —

Chevaux ou mulets, 11 ; âne, 1.

Le noyé de Pradines

Au sujet de la découverte et du repêchage du cadavre que roulaient les eaux du Lot, mardi dernier, nous croyons devoir donner les renseignements suivants relatifs au dévouement des personnes qui ont prêté leur concours.

C'est à Vers que le corps fut d'abord aperçu, flottant à la dérive, mais on ne put le repêcher. Au passage de Cahors, M. Marcellac, soldat de 1^{re} classe, ordonnance de M. le lieutenant Tournay, à la 4^e compagnie du 7^e, se trouvant sur les quais lorsqu'il aperçut le cadavre qui descendait au fil de l'eau.

Aussitôt, sans autre but que de prêter son concours, il prit sa course, suivit les quais Cavaignac, traversa en courant le pont Valentré et arriva sur le chemin de halage de Valentré. Là, aidé de M. Ernest Gendre, employé à l'usine Truber, il essaya de le ramener sur la berge en aval du barrage du pont Valentré. Mais ils ne purent y réussir. Sans se décourager, ils coururent le long du Lot, espérant saisir une occasion favorable. Le soldat Marcellac se disposait, en désespoir de cause, à se jeter à l'eau pour essayer d'atteindre le noyé, lorsque deux sous-officiers d'une compagnie du 7^e qui rentraient à Cahors de retour

de l'exercice, l'ayant vu courir et l'ayant suivi, lui intimèrent l'ordre de ne pas avoir recours à un aussi dangereux expédient. Par suite de la crue, le courant était en effet extrêmement rapide. Cependant les appels du soldat ayant été entendus, deux personnes eurent l'idée de se jeter dans une barque et d'essayer d'arrêter au passage le corps du noyé.

C'est ainsi que le malheureux Lavergne put être ramené sur la rive.

Ajoutons que c'est à 1 heure 1/4 que le soldat Marcellac aperçut le cadavre et que ce n'est qu'à 7 1/2 du soir qu'il rentra chez M. le lieutenant Tournay qui, connaissant le courage de son ordonnance, était très inquiet déjà de cette absence prolongée.

Dès que le colonel du 7^e, M. Reibell, eut connaissance de ce fait, il adressa des félicitations au soldat Marcellac et a fait paraître au rapport la décision suivante :

7^e Régiment d'Infanterie Ordre du Régiment

Le Colonel félicite le soldat de 1^{re} classe Marcellac, n° matricule 1019, de la 4^e Cie, pour l'énergie et le dévouement dont il a fait preuve en concourant de son mieux au repêchage d'un noyé entraîné par le courant du Lot, extrêmement violent en cette saison. Parti à sa poursuite depuis le Pont Louis-Philippe il ne l'a pas perdu de vue jusqu'au rocher de Laberandie qu'il a escaladé dans des conditions très dangereuses et d'où il a pu prévenir des mariners de Pradines qui ont arrêté le cadavre et l'ont retiré de l'eau.

Dans cette circonstance, le soldat Marcellac, déjà félicité à la décision de la Place du 17 avril 1910 pour l'accomplissement d'un acte de probité, s'est de nouveau signalé comme un soldat soucieux de remplir tous les devoirs qu'entraînent la qualité de militaire et le port de l'uniforme. Le Colonel le cite à l'Ordre du Régiment. Cahors, le 2 décembre 1910.

Le Colonel comm. le 7^e d'Infanterie
signé : REIBELL

Le mystère de Pouzergues

On ne trouve rien Des racontars nouveaux

Ce mystère restera-t-il impénétrable ? Ne parviendra-t-on jamais à connaître la vérité, à amener l'accusé ou sa famille à faire d'éclatants aveux ?

La tâche sera très dure pour le Parquet et pour ses auxiliaires, et M. Fournié, qui est pourtant un habile juge d'instruction, reconnaît que ce ne sera pas, à moins d'un coup de théâtre sensationnel, facile de débrouiller l'affaire des Pouzergues.

Ah ! si les 3 chasseurs avaient fait le 6 octobre, le devoir que tout homme a à remplir envers son prochain qui crie « au secours » ; si le lendemain et le surlendemain du drame, quand ils revinrent sur les lieux, ils s'étaient enquis de façon formelle et sérieuse de ce qui s'était passé dans la ferme des Pouzergues ; si même ils avaient fait une simple déclaration soit à la police, soit à la gendarmerie, l'affaire serait débrouillée ; le cauchemar serait dissipé et justice aurait été faite.

Aujourd'hui, après le retard provoqué par le repêchage à Pradines, du cadavre qui est celui d'un sieur Lavergne, de Loupiac (Aveyron), disparu depuis le 21 octobre, la justice a repris son enquête, et est revenue aux Pouzergues.

Peut-être retrouvera-t-on enterré dans un coin du terrain ou dans la puitsarde, les restes de Minhiot père, ou bien quelque instrument qui a pu servir à tuer le vieillard, ou bien quelques effets lui appartenant. Ce seraient là des pièces à conviction, qui pourraient permettre d'obtenir des aveux.

Car jusqu'ici, l'accusé répond invariablement qu'il ne sait pas ce qu'on lui veut, qu'il ignore ce qu'est devenu son père. « Qu'on le cherche » dit-il.

Son fils, lui, ne sait rien ; il était absent des Pouzergues le 6 octobre, et ce qui paraît certain, même pendant plusieurs jours après le drame.

La femme Minhiot est folle : dans ses crises, elle parle de coup de fusil ; et si redevenue calme on lui demande ce qu'elle a voulu dire, alors, elle agite ses bras comme pour chasser une horrible vision ; elle cherche à fuir ; elle tente de s'étrangler avec les mains.

Quant à sa sœur et à son beau-frère Serres, ils étaient à Cahors et affirment ne rien savoir.

La tâche n'est pas facile pour la justice qui, comme on l'a vu fut dès le début de l'instruction, arrêtée dans son action, par la déposition du témoin Fourès qui aujourd'hui est revenu sur ses déclarations et a avoué que l'accusé lui avait offert 1.500 fr. pour dire qu'il avait vu Minhiot père le 7 octobre.

Aux Pouzergues

Vendredi, MM. Fournié, juge d'instruction, Korn, procureur de la République et Mégès se sont rendus aux Pouzergues où dès 7 heures du matin les gendarmes avaient emmené l'accusé.

Des ouvriers avaient été également

convoqués pour aider aux travaux de sondage qui devaient être exécutés dans le terrain qui entoure la maison de Minhiot.

Un gouffre ?

D'autre part, une autre difficulté va se produire dans la recherche du corps du vieillard.

Il paraît qu'il existe dans la propriété des Pouzergues ou non loin de cette propriété, une sorte de gouffre excessivement profond.

L'orifice de ce gouffre serait assez étroit et bien caché.

L'existence de ce gouffre aurait été révélée jadis par Minhiot père à un curé d'une paroisse voisine de Labastide-Marnach.

« Si jamais je faisais un mauvais coup, aurait dit en plaisantant le vieillard, c'est là que je jetterais la victime : et je suis sûr que jamais on ne la retrouverait ! »

Il faut espérer qu'avant peu des précisions se produiront.

La matinée et la journée de vendredi furent occupées à des travaux de sondage dans la propriété de Minhiot ; en même temps une puisarde dans laquelle on espérait trouver quelque pièce à conviction a été vidée.

On n'a rien trouvé.

Les investigations de la justice doivent se porter ailleurs, et elles menacent de durer longtemps.

Racontars

A présent un autre racontar circule, bientôt il y aura autant de racontars que de visiteurs des lieux du crime.

L'accusé aurait fait manger le cadavre de son père par le cochon !

Et la preuve en serait la suivante : le cochon qui est dans l'étable de Minhiot ne « profite » pas ; or, il paraîtrait qu'un cochon nourri de viande refuse au bout de quelques jours tout autre nourriture et par suite devient... maigre.

Les racontars vont leur train : un de plus un de moins, ça n'a plus d'importance.

Un fait cependant a paru bizarre : Le fils Minhiot est venu jeudi à la foire de Cahors pour vendre des moutons. Il avait amené la chienne de garde de la maison. Or, après le marché, cette chienne a disparu : elle n'est pas revenue aux Pouzergues.

Ce fait a-t-il une grosse importance ? Pendant que les travaux de sondage étaient exécutés, le Parquet interrogeait plusieurs témoins qui ont entendu le coup de feu et les cris de la victime.

M. Pons, Mme Mercadier, Labat et Mlle Bach ont été très affirmatifs. M. Mercadier a déclaré que lorsque les cris de l'homme cessèrent, elle entendit une femme se lamenter. Il y avait donc une femme dans la maison des Pouzergues lorsque le drame eut lieu ?

Pendant tout ce temps, l'accusé restait impassible, indifférent à ce qui se disait, à ce qui se passait. Néanmoins il paraîtrait qu'une charge écrasante a été relevée contre lui.

Il aurait écrit à son frère de dire que son père était avec lui à Paris.

C'est on le voit, un moyen de détourner les soupçons identique à celui qu'il avait employé avec Fourès : mais ici, il y a une lettre.

On verra bien comment Minhiot s'expliquera.

Après les dispositions des témoins, le Parquet est rentré à Cahors vers 6 heures 1/2 ; mais auparavant il était allé à Villesèque pour voir le curé : ce serait à ce prêtre que le père Minhiot aurait parlé du gouffre.

Théâtre de Cahors

Nous rappelons que c'est Mardi prochain, 6 courant, qu'auront lieu sur notre scène les débuts de l'excellente troupe de M. Crémieux, dont toute la presse locale et régionale est unanime à constater le succès croissant.

C'est par

CARMEN

qu'aura lieu le premier contact avec les dilettanti Cadurciens. Nul doute que l'exquise chanteuse qu'est Mlle Jane Guerty ne triomphe ici dans ce rôle de la Carmenita dans lequel elle est remarquable.

M. de Potter, ténor léger, de l'Opéra Comique, nous arrive précédé d'une brillante réputation que justifie les bravos qui l'accablent chaque soir.

Mlle J. Delvoye, notre chanteuse légère remarquable, sera une idéale Micaëla, les chœurs bien stylés, la mise en scène soignée, l'orchestre sous la direction de notre vieille connaissance, M. Dolne, mènera tout son monde à la victoire. Voilà qui va faire accourir tout Cahors à notre théâtre, Mardi prochain.

La location est ouverte dès aujourd'hui.

Foire du 1^{er} décembre

Grande affluence sur tous les marchés. Voici les cours pratiqués :

Halle aux grains. — Blé, de 19 à 20 francs ; maïs, de 12 à 13 francs ; pommes de terre, de 5 à 6 francs ; châtaignes, de 8 à 9 francs, le tout l'hectolitre ; quelques rares sacs de

noix vendus de 34 à 35 francs l'hectolitre.

Marché au bétail. — Les bœufs de première qualité vendus de 1.000 à 1.200 francs ; bœufs d'attelage, de 800 à 900 francs, le tout la paire ; bœuf individuel, de 400 à 500 francs la pièce ; bouvillons, de 300 à 400 francs.

Marché aux oies. — Grand apport et vente active. Oies grasses, de 90 centimes à 1 franc la livre ; canards gras, de 85 à 95 centimes ; foies d'oies, de 2,50 à 3 francs, le tout la livre.

La truffe se payait de 6 à 8 fr. le kilo.

Marché à la volaille. — Poules, de 5 à 6 francs ; poulets, de 4 à 5 francs la paire ; œufs, 1 fr. 50 la douzaine.

Marché aux moutons. — Moutons et brebis de première qualité, de 45 à 50 fr. la pièce ; deuxième, de 30 à 35 fr. ; brebis, avec couettes, de 45 à 48 fr. Gibier. — Lièvres, de 5 à 6 fr. perdreaux, de 2 à 2 fr. 50 ; grives, de 50 à 60 cent. pièce.

Marché aux porcs. — Les porcs destinés à la charcuterie se vendaient de 48 à 55 fr. les 50 kilos, suivant qualité ; les nourris, de 15 à 30 fr., suivant grosseur.

CINÉMA PATHÉ

Ce spectacle est en train, sans qu'on y prenne garde, de transformer, de révolutionner même l'art théâtral. On a pu en juger par les admirables vues qui se sont déroulées sur notre scène.

Demain, programme merveilleux. « L'enfant prodige » de Henri Lavedan. Il est inutile de nous appesantir sur cette scène biblique du plus gracieux effet, tout le monde voudrait applaudir ces brillants acteurs.

Mais ce qui devrait faire du Cinéma Pathé un spectacle unique, suivi par tous, imposé par l'Université, c'est l'énorme profit que tout le monde peut en retirer. Voyages, industries, scènes comiques et de bon aloi s'y déroulent tour à tour.

Pour demain, « Panorama et métiers aux îles. Moulquets. » (Océanie) « Chasse au lasso dans les plaines de Célèbes. » « Inès de Castro, » drame émouvant qui captive tous les cœurs. « Ce que femme veut ! » scène comique et amusante.

Prochainement grande actualité Les esquies de Tolstoï,

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 4 DÉCEMBRE 1910

Défilé avec tambours et clairons Steeneburgen
Graziella (Ouvr.) Andrieu
Fleur de Printemps (Mlle) Sainderna
Chanson des Steppes Keisen
Les Musiciens en Grève Pillevestre
Allées l'Énelon, de 3 h. à 4 h.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 novembre au 3 décembre 1910

Naissances

Chaigne, Georges-Henri, Boulevard Gambetta, 58.
Grosset, Georges-Jean, rue Emile Zola, 46.
Teulière, Jeanne-Marie-Emilie-Marguerite, rue Jean Castagne, 1.
Publication de Mariage
Réveillac, Jean-Louis-Marius, ingénieur civil et Paringaux, Hélène-Simone, s. p.

Décès

Vialate Izabelle, dite Elisa, lisseuse, 63 ans, célibataire, Hospice.
Mispoulié Hélène, veuve Ressejac, s. p. 80 ans, Hospice.
David Jean-Pierre, cultivateur, 79 ans place St-Maurice.
Grosset Georges-Jean, 6 jours, rue Emile Zola, 46.
Clouët, Rosalie-Julienne, fille de charité, célibataire, 65 ans, Hospice.

AU COIN DE RUE

place du Marché et rue de la Mairie

Maison COURBEBASSE

Grand assortiment de couvre-pieds et ouvertures grande taille depuis 3 fr. 90

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 2 décembre 1 h. 12 s.

A la Chambre

Dans sa séance de ce matin, la Chambre, présidée par M. Berthelette, a discuté le projet de résolution invitant le Gouvernement à étudier la

La crue de la Seine

La Seine à Paris est stationnaire depuis hier.

Aviation

L'aviateur Loridan avec un passager nommé Faye, en voulant effectuer un raid de Paris à Bruxelles, a capoté pendant un vol préliminaire. L'appareil a été détruit ; les aviateurs sont indemnes.

AGENCE FOURNIER

Au moment où nous met-

tons sous presse, nous n'avons pas encore reçu notre télégramme quotidien.

Arrondissement de Cahors

Castelnau

Binquet. — Dimanche 4 décembre à 5 heures du soir, l'orphéon « l'Avenir de Castelnau » célébrera sa première fête annuelle par un banquet qui aura lieu dans la vaste salle de l'Hôtel de France (maison Garrigue).

MM. les membres honoraires sont invités à y assister. A l'occasion de sa fête, l'orphéon donnera à 3 1/2 du soir, sur la place Gambetta, un concert public. La fête se clôturera par un bal qui aura lieu à la Halle aux grains, décorée pour la circonstance.

Luzech

La Sainte-Cécile. — En l'honneur de la Sainte-Cécile, notre Société musicale donnera, demain dimanche, de 3 heures à 4 heures du soir, sur la Place du Capal, un concert public.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés, sous la direction de M. Cabanes :

Pourvu que ça colle ! pas redoublé, de Arnoux ; Le Val d'amour, ouverture, de Labole ; Joyeuse arabesque, fantaisie, de Mulot ; Douce gette, valse, de Minet ; Défilé.

En cas de mauvais temps, le concert sera remis au dimanche suivant.

Restauration de la tour. — Nous apprenons que M. L. Bonnay, architecte, inspecteur aux Beaux-Arts, arrivera mercredi prochain, 7 décembre, pour diriger les travaux de restauration de notre tour du douzième siècle. Il sera accompagné de M. Labon, entrepreneur, chargé de l'exécution de ces travaux importants.

St-Géry

Tentative d'assassinat. — Les recherches faites, jusqu'à ce jour par la gendarmerie de notre ville pour retrouver l'agresseur du percepteur de Cabrerets, continuent encore, mais à l'heure actuelle n'ont pas donné de résultat.

M. le juge de paix de Saint-Géry qui sur les ordres du parquet de Cahors, fit la première enquête, vient d'être avisé qu'une instruction était ouverte contre inconnu. L'opinion publique envisage l'hypothèse suivante : l'endroit où a eu lieu cet attentat est très giboyeux. Un chasseur maladroit, n'aurait-il pas tiré dans la direction de M. Clerc, par mégarde ; ce dernier se méprenant sur le caractère de cette affaire, aurait riposté par trois coups de revolver.

Cette opinion, que nous donnons comme incomplète, a un petit crédit dans Landerneau. **Détail curieux :** non loin de l'endroit où a eu lieu l'attentat, une femme s'est noyée dans une mare, il y a quelques années et les ruines dans lesquelles le malfaiteur aurait attendu le passage de M. Clerc, sont celles d'une ferme incendiée.

Une instruction qui n'a donné de résultat, fut ouverte, concernant cet incendie, il y a longtemps.

Arrondissement de Figeac

Bretenoux

Simple histoire. — Le jour de la foire dite de Ste-Catherine, nous fumes témoin d'un fait dont nous ne voulons pas exagérer l'importance, mais qui mérite cependant d'être raconté.

Un cultivateur de Gagnac, avait apporté au marché cinq sacs de châtaignes et s'était placé sous les porches avec sa marchandise.

La municipalité de Bretenoux, afin de favoriser les foires, a décidé que les marchands ne paieraient pas de droit de place. Elle tolère seulement que le tambour de ville, demande à ceux-ci une obole si minime soit-elle, pour se dédommager de la peine qu'il peut prendre pour aider aux installations ou donner les renseignements nécessaires. Mais personne n'est obligé de donner, aucun tarif n'est établi, et l'argent que peut ainsi glaner le tambour de ville lui est laissé comme pourboire et ne va nullement grossir le budget de la ville.

Vers deux heures donc, le tambour de ville plus galonné qu'un chef de proto-

cole, se présente devant le vendeur de châtaignes et sur un ton qui n'admettait pas de réplique, exigea cinquante centimes pour droit de place. Le brave homme tout interloqué répondit que ces droits n'existaient pas, que jamais jusqu'à ce jour on ne lui avait rien demandé, et finalement offrit dix centimes qui furent refusés. Bref, notre fonctionnaire municipal invité à aller chercher le fameux tarif de place, partit au petit trot, et revint quelques instants après avec... deux gendarmes.

Ceux-ci d'ailleurs se retirèrent aussitôt, après avoir constaté que l'affaire n'était pas de leur compétence et que le brave gendarme était parfaitement dans son droit. En partant ils conseillèrent au bouillant tapin de manger le merle qui s'offrait au lieu de la grive qui ne voulait pas se laisser prendre.

Ce n'était pas l'affaire de notre galonné qui voulait à tout prix ses cinquante centimes et comme l'adjoint au Maire passait par là, il fut aussitôt mis au courant de l'affaire.

En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, les innocentes châtaignes furent mises sous clé dans le local de la pompe, et le paysan tout penaud fut obligé de sortir sa piécette pour rentrer en possession de ses sacs.

En quoi cette affaire regardait-elle un membre de la municipalité ? Avait-il le droit d'exiger du brave homme un centime seulement ? Avait-il surtout le droit de faire saisir des denrées exposées en vente ?

A Bretenoux comme à Berlin il y a un juge : son avis aurait été intéressant à connaître.

Il n'y a pas de droit de place à Bretenoux, c'est le Conseil municipal qui en a décidé ainsi, donc personne n'a le droit de faire payer ce droit même au profit d'un employé municipal en quête d'un misérable pourboire. Avouons que ce n'est pas banal.

Les foires n'ont jamais pu prendre à Bretenoux : avec des mœurs pareilles, le contraire nous étonnerait.

Puybrun

Nos pompiers. — La Compagnie d'assurance « l'Union », pour remercier nos dévoués pompiers du concours qu'ils ont montré dans l'incendie de la grange de M. Dupuis, propriétaire aux Marriols, commune de Tauriac, a cru devoir leur faire obtenir par l'intermédiaire de M. Vidalie, une gratification.

A cette occasion nos braves pompiers ont décidé de fêter la St-Barbe dans un banquet fraternel qui les réunira aujourd'hui dimanche 4 décembre à l'hôtel Vidalie.

Nos remerciements à la Compagnie « l'Union ».

Un ami des pompiers.

Gréalou

Comité du Bloc Démocratique. — La réunion du comité a eu lieu sous la présidence de M. Oscar Védruce Président M. Marcel Ausset rapporteur, fait à l'assemblée l'exposé de la situation politique. Une dizaine d'adhérents proposent l'adresse suivante. « Les membres du comité du Bloc Démocratique de Gréalou s'engagent à se grouper autour de l'école laïque, foyer de lumière de raison et à la défendre contre toutes les attaques des partis de l'étranger ».

Cette motion a été votée et signée spontanément par les vingt-neuf membres du comité présents à la réunion.

M. l'instituteur a remercié l'assemblée au nom de l'école laïque.

Figeac

Concours d'animaux. — Pour des raisons majeures, le concours d'animaux gras qui devait avoir lieu à Figeac le 14 décembre courant, est reporté au samedi 14 janvier 1911, avant-veille de la foire grasse de ce même mois.

Caisse d'épargne. — Pour cause de comptabilité de fin d'année, la caisse d'épargne sera fermée les dimanches 18 et 25 décembre et le 1^{er} janvier 1911. La première séance de 1911 aura lieu le dimanche 8 janvier.

St-Félix

La taxe vicinale. — Depuis deux ans, la commune de St-Félix s'est débarrassée de l'impôt le plus impopulaire dans nos campagnes, les prestations. Cet impôt, vivant image des anciennes coutumes féodales, est peut-être la plus grande anomalie existant sous la 3^e République.

Tout le monde se réjouissait de sa suppression et de son remplacement, qu'on croyait avantageux, par la taxe vicinale. En bien ! il faut déchanter ; la taxe vicinale qui constitue certainement un progrès, commence à devenir impopulaire dans notre commune et si cela continue, le Conseil municipal sera obligé de s'en débarrasser et de revenir aux antiques prestations.

Chaque année la commune verse le produit de cette taxe, un millier de francs environ, dans les caisses de l'administration, pour que celle-ci fasse arranger les routes et chemins.

On est à se demander où passe cet argent, car depuis deux ans les chemins et les routes sont dans un état pitoyable. On n'y apporte seulement pas de pierres et on avait peu ce ne seront plus que de vastes bourbiers. Au temps des prestations on parvenait à les entretenir de façon passable.

Il ne faudrait cependant pas que l'argent de la commune serve à entretenir des chemins qui ne la desservent pas. Il est grand temps qu'on lui rende en travail ce qu'elle donne en argent, sinon on fera machine en arrière. Le mécontentement est général.

Nous espérons qu'il suffira de faire entendre cette plainte, pour que l'administration des Ponts-et-Chaussées nous donne enfin la satisfaction qui nous est due.

Aynac

Réunion du Comité. — L'article 19 des statuts de notre Comité dit : « Le Comité se réunira d'office le 1^{er} diman-

che de mars et le 1^{er} dimanche d'octobre ».

Ne s'étant pas réuni quoique ce fût réglementaire, en ma qualité de membre du Comité, je crois de mon droit et aussi de mon devoir de demander une réunion prochaine.

Arrondissement de Gourdon

Léobard

Inondations. — La paisible commune de l'Abbaye-Léobard est fort éprouvée en raison du grossissement des ruisseaux, notamment du Céou.

Non seulement les prairies sont couvertes d'eau, mais encore les sous-sols, les caves, les étables, les écuries souffrent des pluies.

Mme veuve Thénèze, du fond de la côte de l'Abbaye, a dû faire monter du rez-de-chaussée au 1^{er} étage, toute sa basse-cour y compris les porcs.

On a de réelles inquiétudes sur le sort de certaines granges et maisons riveraines.

Bibliographie

Les *Annales* publient, cette semaine, de très curieuses lettres inédites de Léon Tolstoï qui nous font pénétrer dans la vraie pensée du grand écrivain et lèvent un coin du mystère qui plane sur son dernier exode, suivi d'un si fatal dénouement. A lire, dans le même numéro : une amusante chronique de Tristan Bernard sur l'automobile ; de substantiels articles de critique d'Emile Faguet et Jules Lemaitre ; des pages choisies d'Henry Roujon, et d'Henry Lapauze ; de poèmes de Mmes Alphonse Daudet et Félicie Litvinne, Maurice Rostand, Maxime Formont, Stephen Liégard et des actualités littéraires, artistiques ou scientifiques de Paul Faure, Yvonne Sarcay, Bonhomme Chryslar, Max de Nausguy, Albert Dayrolles, Edouard Gachot, etc., etc.

En vente partout. Le numéro : 25 centimes.

LA NATURE

Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire illustré, Masson et Cie, éditeurs, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris

Sommaire du n° 1558, du 3 décembre 1910

Le mécanisme du colmatage de la baie du Mont-Saint-Michel, par Charles-Henri Besnard. — Le collectivisme chez les abeilles, par Henri Copin. — Nouveau procédé de traitement des animaux morts, par V. Cambon. — Aspect de la décharge électrique dans les gaz raréfiés, par Maurice Leblanc fils. — Chronique. — Le plus grand transatlantique du monde par R. Bonnin. — Le pont de Constantine sur le Rummel, par E. Picard.

Ce numéro contient 21 gravures, 1 planche en couleur et un supplément avec le bulletin météorologique de la semaine.

Vient de paraître

Au Pays des Brandes fleuries par Emile BODIN

Scènes de la vie blayaise et charantaise. Prix : 2 fr. 50

Sous ce titre évocateur et gracieux, « Au Pays des Brandes fleuries », notre excellent confrère Emile Bodin publie, à Paris, un beau volume de cinq nouvelles, magnifiquement édité, qui vient de paraître.

Dans « Les Brandes fleuries », l'auteur décrit amoureusement les pinèdes et les landes de la vieille terre blayaise et saintongeaise. Il évoque les mœurs curieuses et pittoresques des paysans, des Landous, dans une langue simple, claire, originale, colorée, où abondent les expressions patoisées et les locutions populaires qui lui donnent un charme infini.

« Au Pays des Brandes fleuries », qui sera bientôt dans les mains de tous ceux qui lisent, est orné d'une belle préface du robuste écrivain Jean Vignaud, l'auteur déjà célèbre de « La Passion de Claude Bernier », qui considère à juste titre l'ouvrage de notre confrère, comme un vrai chef-d'œuvre.

Tout le monde verra lire les belles scènes de la vie blayaise et charantaise, tour à tour drôles, comiques, attendrissantes, émouvantes et tragiques, qui s'appellent : Une Idylle dans les Landes. — Le Vieux. — La Délaisée. — Chez nous. — L'Innocent.

En vente dans toutes les bibliothèques des gares.

Pour recevoir franco de port à domicile, par retour du courrier, « Au Pays des Brandes fleuries », envoyer 2 fr. 50 à M. Emile Bodin, rédacteur au journal *La France*, villa des Charmilles, au Pont-de-la-Maye (Gironde).

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 3 décembre

Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen, et du catalogue des primes de librairie (26 fr. de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Francis Jammes, La brebis égarée. — Comte Léon Tolstoï, La Loi d'amour et la Loi de violence. Lettres inédites, publiées par Mlle Genia Halperine-Keminsky. — Paul Pompéi, Les Causes de la Révolution en Portugal. — Jacques Bardoux, Edouard VII (II) : la Politique. — Jean-Louis Vaudoyer, Poésies. — René Moulin, Les Finances turques et l'emprunt.

Revue étrangères. — Les Faits et les Idées au jour le jour. — La Vie mondiale. — La Vie médicale et pratique. — La Vie musicale. — Chroniques sportive et financière.

PARTIE ILLUSTRÉE

Edouard VII : Edouard VII, à un an, et la princesse Victoria. — La reine Victoria entourée du prince et de la princesse de Galles, le jour de leur mariage, 10 mars 1863. — Le prince de Galles, en

1873, d'après le tableau d'Angeli. — S. M. Edouard VII, roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes et des possessions britanniques d'outre-mer, au moment de son couronnement, 1901. — Edouard VII et la reine Alexandra, à la cérémonie d'ouverture du Parlement. — Edouard VII et son chien favori (1909).

Actualités : M. Diaz, président de la République du Mexique. — Manifestations politiques en Angleterre : les suffragettes ont tenté d'envahir la Chambre des communes. Une charge de policeman a dû refouler les manifestantes. — Affaire Rochette : M. Clemenceau et M. Lépine, préfet de police, sortant de la Commission d'enquête à la Chambre des députés.

La mort de Tolstoï : Tolstoï et sa fille préférée. — La comtesse Tolstoï et la comtesse Sophia, sœur de Tolstoï. — Tolstoï et sa sœur, dans sa propriété d'Yasnaya-Poliana.

Le monument Ferry aux Tuileries : Monument élevé à Jules Ferry, au Jardin des Tuileries, le dimanche 20 novembre. — Arrestation de M. Lucien Lacombe, camelot du roi après l'agression du dimanche 20 novembre contre M. Briand, président du Conseil.

L'Instantané, partie illustrée de la Revue hebdomadaire, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

PARMENTIER
PARIS, 37, Rue des Mathurins
ianos, Lutherie, Partitions et
"TOUT tout ce qui concerne la MUSIQUE"
CATALOGUE FRANCO CONTRE O.F.R. 10 CENTIMES

Nous fumons "ZIG-ZAG"
tous le "ZIG-ZAG"

Découverte sensationnelle

Personnes urinant au lit radicalement guéries par les

Pilules Belges

Prix du flacon 2 fr. 50 franco poste. Discretion absolue.

F. REYGASSE, Ph^{ie}, O. A. Lacapelle-Marival (Lot) et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Spécialement à Cahors : Ph^{ie} de la Croix-Rouge. Cazals : Ph^{ie} TOURIOL. Cahors : Ph^{ie} BOYER. Souillac : Ph^{ie} LAMBERT.

Conseil du Docteur
Après chaque Repas prenez une
FRANCISCAINE
Jaune ou Verte
Seuls Concessionnaires : H. BICH & C^{ie} - Cahors (Lot).

Horlogerie de précision - Bijouterie

Magasin de confiance

P. VERDIER

Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Horlogerie
67, BOULEVARD GAMBETTA - CAHORS



Corbeilles de mariages, Orfèvrerie Christofle, Chronomètres VERDIER, Seul dépositaire DE LA MONTRE *Just* restaurée rigoureusement pour sa précision et son bon marché (Marque Française) Bronzes d'art, terres cuites, Sèvres fantaisie, Diamants, Pierres fines, Perles, Antiquités.

On exécute tous bijoux sur plan et devis

Articles de grand luxe pour fumeur

Atelier spécial pour la réparation de la montre et des bijoux

A Cahors, Boulevard Gambetta

en face l'Hôtel des Ambassadeurs

BULLETIN FINANCIER

Paris, 2 décembre.

Le marché continue à faire preuve d'une grande fermeté. Le mouvement de hausse s'est accentué sur l'ensemble de la cote. Le Rio lui-même est en progrès sur la reprise du cuivre à New-York.

La Rente française reste soutenue à 97,87.

Les fonds étrangers sont en hausse. Le Russe 3 0/0 1891 s'inscrit à 81,60, le 1896 à 79,85, le 5 0/0 1906 à 104,70 et le Consolidé à 97,65.

L'Extérieure espagnole s'avance à 94,60, le Portugais à 66,10, l'Italien à 104,50 et le Turc à 92,45.

Nos Sociétés de Crédit sont bien tenues. Le Comptoir d'Escompte se négocie à 930, le Crédit Foncier à 828, le Crédit Lyonnais à 1.447 et la Société Générale à 738.

Parmi les chemins français, le Lyon cote 1.324, le Nord 1.611 et l'Orléans 1.301.

L'action Anthracites Bokovo se traite à 117,50.

La Société de l'Est Asiatique Danois dont la Banque de l'Union Parisienne offre en ce moment à sa clientèle et au public les 20.000 actions nouvelles au prix de 970 fr., valeur nominale 700 fr. a reparti à ses actions anciennes dans les dix dernières années, un dividende moyen de 8 0/0 ou 56 fr. par action.

La souscription aux 30.000 obligations de The Rosario and Wester City émises à 475 fr. : 1^{er} hypothèque sera close le 6 décembre prochain.

Les demandes sont reçues jusqu'au 6 décembre, à la Banque alsacienne de Paris (ancienne Banque Etienne Muller et Cie) 366, rue St-Honoré.

Applications générales de l'Électricité

Eclairage électrique par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie, Appareillage, Sonneries
TÉLÉPHONES PRIVÉS ET DE RÉSEAU

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

Entretien et réparations

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien

9, Rue du Lycée, 9 - Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 67



RESTAURANT

MODERN-HOTEL

situé à l'entrée des Allées Fénelon

DOTÉ de TOUT le CONFORT MODERNE

Chambres Touring-Club. — Salles de Bains. — Chambres noires. — Eclairage électrique. — Auto-garage. — Téléphone 46.

SALLE SPÉCIALE POUR MM. LES OFFICIERS

POUR NOCES ET BANQUETS

Direction **ABADIE**

Ateliers de Nickelage

de FUMEL (Lot-et-Garonne)

Argenture-Dorure

BRONZAGE & VERNISSAGE

CUIVRAGE

ÉMAILLAGE

Spécialités pour Vélos

POLISSAGE

RESTAURATION DE VIEUX BRONZES

Chargement d'accumulateurs

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré 8, RUE FÉNELON,

en face la Halle.

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

LUMIÈRE

FORCE MOTRICE

Lustrerie, appareillage, MOTEURS

pour toutes industries

Lampes intensives de faible consommation 75 0/0 d'économie

Jacques MISPOULIÉ

2, PLACE S'-MAURICE,

CAHORS

a l'honneur d'informer le public, qu'en plus des articles d'éclairage au gaz qu'il a eu l'avantage de faire apprécier de nombreux clients, et des divers travaux de plomberie et zinguerie pour lesquels il est connu, il va installer un atelier avec magasin d'exposition d'articles pour éclairage et force motrice. On y trouvera un choix d'appareils de style et de série courante, à des prix très avantageux.

Sur demande, renseignements et devis

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Jeudi 1^{er} décembre 1910

ENTRÉES DIRECTES

RENVOI

PRIX PAR 1/2 KILOG.

Les porcs se cotent au 10 k, poids vif.

1^{re} qualité 2^e qualité 3^e qualité

ESPECES

an Marché et à l'abattoir

Bœufs..... 2.838

Vaches..... 1.413 697 921

Taureaux.... 606

Veaux..... 1.289 1.223 264

Moutons.... 14.127 9.749

EXIGER
la Véritable Marque
SANS AUCUN PRÉNOM

CHOCOLAT-MENIER

USINE de NOISIEL
Production journalière :
60.000 KILOS

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot)
(Successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET)

Vente sur Folle Enchère à suite de Saisie-Immobilière et de Subrogation

Adjudication fixée au Vendredi vingt-trois Décembre mil neuf cent dix, à une heure du soir,
au Palais de Justice, à Figeac, sis Boulevard Labernade.

Il sera procédé le vendredi vingt-trois décembre mil neuf cent dix, à une heure du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice, à Figeac, boulevard Labernade.

En vertu 1^o d'une clause du jugement d'adjudication ci-après énoncé et faite par M. Louis DIEUDE, machiniste demeurant à Laroque-Pencho, commune de Livinhac-le-Haut (Aveyron), 2^o dame Louise DIEUDE, veuve GRES, débitante demeurant à Figeac, adjudicataires, ayant M^e SERINDOU pour avoué, d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de Figeac le vingt-quatre novembre mil neuf cent dix, enregistré ; 2^o et de l'article 733 du code de procédure civile.

A la requête de Monsieur de BRAUER, receveur des finances à Figeac (Lot) y demeurant, agissant en qualité de percepteur de la commune dudit Figeac, ayant M^e NUVILLE pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

A la vente sur folle-enchère des immeubles dont la désignation va suivre.

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES.

1^o Un immeuble en nature de terre situé au lieu dit « Barbiat » commune de Figeac, d'une contenance de soixante-deux ares, quatre-vingts centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de six francs vingt-deux centimes, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 119, section G.

Cette terre se trouve aujourd'hui en nature de sol de maison, d'écurie ou box, de vigne, terre labourable et pré artificiel.

2^o La maison construite sur la parcelle ci-dessus désignée, au nord près le chemin de Bournazel, en pierres de maçonnerie ordinaire, est couverte en tuiles à crochet couleur rouge ou à écaïlle grise de Lacabane fils, comprend un rez-de-chaussée divisé en trois pièces, deux portes l'une au nord et l'autre au levant, un premier étage auquel on accède par un petit escalier en pierres formant petite terrasse cimentée sous laquelle est établie une petite étable ayant sa porte d'entrée au nord.

Cet étage comprend quatre pièces, cuisine, salle à manger, et chambres, le tout éclairé par la porte d'entrée au levant, deux croisées au midi et une autre au nord, et d'un galeas au-dessus éclairé par des lucarnes ou fenêtres du côté sud.

Cette maison a été édifée en deux reprises : la première partie est bâtie en pierres de maçonnerie ordinaire à chaux et à sable et la seconde partie est montée en cloisons briques et mortier à l'aspect du midi.

La petite construction servant d'écurie et de box se trouve couverte en tuiles Lacabane et construite en cloisons.

Au-dessus de l'écurie existe

un grenier à fourrages, qui a sa porte d'entrée du côté ouest.

Au levant de cette construction est adossé un petit abri construit en planches et couvert en tuiles plates ou en papier goudronné.

La dite maison construite sur le sol ci-dessus désigné, est portée ou désignée à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le numéro 119, section G, d'un revenu locatif de quarante-cinq francs.

L'entier enclos paraît confondre : du nord avec le vieux chemin rural de Bournazel, du levant avec immeubles ayant dépendu de la propriété Des-camps de Panafé, du sud-ouest avec la route de Rouquayroux et du couchant avec propriété d'un sieur Marty, tailleur à Figeac.

3^o Un immeuble en nature de jardin situé au lieu dit Le Ségal, commune de Figeac, d'une contenance d'environ quatre ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de trois francs quatre-vingt six centimes, désigné à la matrice cadastrale de la dite commune de Figeac, sous le numéro 770, section A, sur la même tête.

Cette parcelle est plantée en vigne.

4^o Un autre immeuble en nature de jardin, situé au même lieu, d'une contenance d'environ quatre ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de quatre francs soixante-quatre centimes désigné à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 771, section A, sur la même tête.

4^o bis Sur cette dernière parcelle, à l'angle nord-ouest, se trouve édifée une petite maisonnette comprenant un rez-de-chaussée ayant une seule pièce, éclairée par deux ouvertures au midi, la porte et une petite fenêtre.

Elle est construite en maçonnerie ordinaire et couverte en tuiles plates.

Elle ne se trouve pas désignée sur la matrice cadastrale de la dite commune.

Ces deux dernières parcelles ne forment qu'un seul immeuble en nature de jardin, dans lequel on accède par une issue dans la rue du Rubis et confronte dans son ensemble du nord avec terre de Monsieur Vernhol Louis, rentier à Lissac, du levant à chemin public ou rue du Rubis, du midi avec jardin appartenant à Monsieur Ifernet, tanneur à Figeac, et du couchant à jardin de veuve Zazarc et de Louis Vernhol, sus-nommé.

5^o Un sol de maison et cour situé à Figeac, rue Clermont, d'une contenance d'environ quatre-vingts centiares, première classe, d'un revenu présumé de cinquante-cinq centimes, désigné à la matrice cadastrale de la dite commune de Figeac, sous le numéro 929 P, section G, sur la même tête.

6^o La maison construite sur le sol précédemment désigné, désignée à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le numéro 929 P, section G, pour un revenu locatif de cent cinquante francs.

Cette maison est construite en pierre de maçonnerie ordinaire et couverte en tuiles cannelées.

La partie appartenant au dit sieur Fricou se compose au rez-de-chaussée d'un magasin, arrière-magasin, cour, étable; la porte d'entrée située à l'aspect

du nord, rue Clermont, dessert l'entière maison appartenant à la famille Vitrat et au dit sieur Fricou ; il en est de même de l'escalier sis à l'intérieur.

Le premier étage, dit entresol, appartient au sieur Fricou, est éclairé par deux fenêtres prenant jour sur la rue Clermont.

Le deuxième étage appartenant en entier à la famille Vitrat ; ainsi que le petit magasin sis au rez-de-chaussée à l'aspect du couchant, n'ont pas été saisis et ne seront pas compris dans la vente.

Le troisième étage comprenant deux pièces, est éclairé par deux ouvertures ou fenêtres sans volets, prenant aussi jour sur la rue Clermont, le galeas au-dessus dit « comble » est aussi éclairé par deux ouvertures donnant sur la même rue.

Il est expliqué que le magasin de cette maison ainsi que l'entresol sont occupés par des machines ou un matériel d'imprimerie.

7^o Un sol de maison ou un magasin situé au même lieu, rue Clermont, d'une contenance de soixante-cinq centiares environ, première classe, d'un revenu présumé de cinquante-neuf centimes, désigné à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 930, section G, sur la même tête.

8^o La maison construite sur le sol précédemment décrit, désignée à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le numéro 930, section G, sur la même tête, d'un revenu locatif de cent quatre-vingt-sept francs cinquante centimes.

Elle se compose d'un magasin, d'un premier, d'un second étage et d'un galeas au-dessus.

Elle est bâtie en pierre de maçonnerie ordinaire jusqu'à la hauteur du deuxième étage et en torchis ou cloison au-dessus.

La porte d'entrée de la dite maison donne accès dans la rue Clermont, elle est surmontée d'un vasistas vitré qui éclaira la cage de l'escalier desservant les divers étages.

La porte du magasin ou de la devanture donne accès dans la même rue ; chaque étage est éclairé par une fenêtre prenant jour sur la rue Clermont.

Cette maison est couverte en tuiles cannelées, confronte du couchant avec la maison précédemment décrite appartenant au débiteur saisi et à la famille Vitrat, du midi avec maison Delevin et Lescure, cave ou magasin ci-après désigné, du levant avec maison du docteur Brugel et du nord avec la dite rue Clermont.

9^o Le sol de la cave situé au même lieu d'une contenance d'environ cinquante-cinq centiares, première classe, d'un revenu présumé de cinquante centimes, désigné à la matrice cadastrale de la dite commune de Figeac, sous le numéro 931, section G, sur la même tête.

Au-dessus de cette cave il existe un petit entresol dans lequel se trouvent diverses claies et tréteaux servant à la classification ou nettoyage des noix ou des prunes.

Cette cave ou partie de magasin située au rez-de-chaussée, confronte de deux côtés à propriété Fricou, propriété Brugel et Lescure.

10^o Un sol de maison situé à Figeac, rue Baduel, d'une contenance d'environ quarante-cinq centiares, première classe, d'un revenu présumé de quarante-cinq centimes, désigné à la matrice cadastrale de la dite commune

de Figeac, sous le numéro 948, section G, sur la même tête.

11^o Une maison située rue Baduel, dite commune sur le sol précédemment désigné, portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le numéro 948, section G, d'un revenu locatif de cent douze francs cinquante centimes, sur la même tête.

Cette maison est construite en maçonnerie ordinaire jusqu'au premier étage et en torchis ou cloison au-dessus.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée, ayant sa porte d'entrée rue Clermont, lequel comprend deux pièces éclairées, celle du côté couchant par sa porte d'entrée et rue Baduel par une fenêtre et un petit vasistas vitré ; et celle du côté levant par une fenêtre prenant jour rue Clermont ; sous cette pièce il existe une cave ou sous-sol, dont la porte d'entrée est située cul-de-sac de Sournac.

Les premier et deuxième étages et galeas sont desservis intérieurement par un escalier en bois au fond duquel est située la porte d'entrée dans le cul-de-sac Sournac ; chaque étage comprend deux chambres éclairées chacune par une fenêtre prenant jour rue Clermont et par une petite ouverture vitrée prenant jour rue Baduel et cul-de-sac Sournac.

Cette maison est couverte en tuiles cannelées.

Cette maison confronte dans son ensemble, du midi avec rue Clermont, du couchant à rue Baduel, du nord avec maison des consorts Coste et du levant avec cul-de-sac Sournac.

Le magasin du rez-de-chaussée et les deux chambres du deuxième étage de cette maison sont occupés par une dame, la Vve Doladille, débitante, demeurant à Figeac et en est locataire par location verbale déclarée à l'enregistrement de Figeac le 29 mars dernier, moyennant un prix de loyer de cent-trente francs par an.

Les deux chambres du premier étage de cette même maison sont louées au même titre à un sieur Dieudé, demeurant à Larroque (Aveyron) moyennant un loyer de cinquante francs par an.

Une chambre de la maison sis rue Clermont dépendant du deuxième étage paraît aussi être louée au même titre à une dame Louise Dieudé, veuve GRES, demeurant à Figeac, au lieu de Barbiat, moyennant un loyer de trente francs par an.

NOTA. — Il est expliqué que cette maison a été détruite par un incendie et que dès lors il ne sera mis en vente que le sol de la dite maison avec les matériaux pouvant se trouver sur ce sol au moment de l'adjudication.

12^o Le sol de la cave appelé « Cul de sac Sournac » commune de Figeac, d'une contenance de vingt-cinq centiares environ, première classe, d'un revenu présumé de vingt-cinq centimes désigné à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 947 P, section G, sur la même tête.

13^o La cave dite « Cul-de-sac Sournac » construite sur le sol précédemment décrit, maçonnerie et torchis, comprenant cave ou écurie au rez-de-chaussée et un petit grenier à foin au-dessus en forme de petit entresol.

Le dessus de cette cave appartient à la famille Coste qui est propriétaire de la maison séparant la dite écurie ou cave de la

maison Fricou, numéro 948, ci-dessus désignée.

Cette cave est désignée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Figeac sous le numéro 947 P, section G, pour un revenu locatif de vingt-deux francs cinquante centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés sur la commune de Figeac, canton et arrondissement au dit département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver et tels qu'ils appartiennent au débiteur saisi, avec les immeubles par destination y attachés.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. de BRAUER, es-qualités au préjudice de M. Louis Narcisse FRICOU, propriétaire, ancien négociant demeurant et domicilié à Barbiat commune de Figeac, ayant M^e SERINDOU pour son avoué ; suivant procès-verbal de M^e LABANHE, huissier à Figeac en date des seize et dix-sept juillet mil neuf cent sept, dénoncé suivant exploit du même huissier en date du vingt-deux juillet mil neuf cent sept, le tout visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac, le vingt-quatre juillet mil neuf cent sept, volume 115, numéros 23 et 24 par M. le Conservateur qui a perçu les droits.

Le cahier des charges, clauses et conditions dressé par M^e LOUBET alors avoué poursuivant, pour parvenir à la vente desdits immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

La publication du dit cahier des charges fixée à l'audience des criées et de vacations du tribunal civil de Figeac, du samedi sept septembre mil neuf cent sept, fut renvoyée par le tribunal à l'audience suivante des criées et de vacations, du samedi vingt-un septembre, puis à celle du samedi cinq octobre mil neuf cent sept et ce pour le motif que les débats sur deux oppositions formées par FRICOU, tant au commandement qu'à la saisie, n'avaient pu être terminés aux audiences des sept et vingt-un septembre.

A la dite audience du cinq octobre, le tribunal civil de Figeac rendit un jugement statuant tant sur les dites oppositions que sur le dire inséré au cahier des charges déboutant le sieur FRICOU de ses fins et conclusions, donnant acte de la lecture et publication du dit cahier des charges et fixant l'adjudication des immeubles saisis à l'audience des criées du vendredi vingt-neuf novembre mil neuf cent sept.

M. FRICOU débiteur saisi ayant relevé appel de ce jugement, et la cour d'appel d'Agen n'ayant statué sur cet appel qu'après le vingt-neuf novembre mil neuf cent sept ; l'adjudication des immeubles saisis ne put avoir lieu à l'audience fixée par le jugement sus-énoncé.

La dite cour d'Agen, a rendu à la date du vingt-sept décembre mil neuf cent sept un arrêt confirmant purement et simplement le dit jugement.

A la suite de cet arrêt, M. de BRAUER, es-qualités, poursuivant fit assigner devant le Tribunal civil de Figeac le dit FRICOU, débiteur saisi et les créanciers inscrits auxquels la saisie était devenue commune, pour

avoir procédé si besoin était à une nouvelle lecture et publication du cahier des charges et voir fixer un nouveau jour pour l'adjudication des dits immeubles sur le lotissement et les mises à prix indiquées au cahier des charges dont s'agit.

Sur cette assignation, le Tribunal civil de Figeac a rendu le dix-sept avril mil neuf cent huit un jugement donnant acte en tant que de besoin d'une nouvelle lecture et publication du dit cahier des charges et fixant l'adjudication au vendredi douze juin mil neuf cent huit.

Ce jour-là, sur la demande du sieur FRICOU, le Tribunal civil de Figeac rendit un jugement ordonnant le renvoi de l'adjudication au vendredi sept août mil neuf cent huit à neuf heures du matin.

Le dit jour sept août mil neuf cent huit, toujours sur la demande du sieur FRICOU, le Tribunal civil de Figeac rendit un jugement ordonnant de nouveau le renvoi de l'adjudication à l'audience des criées et de vacation du samedi vingt-six septembre mil neuf cent huit.

A la date du trente août mil neuf cent huit, le sieur FRICOU émit la prétention que la somme de quinze cents francs par lui versée était suffisante pour éteindre la créance avec intérêts, frais et accessoires pour paiement de laquelle la saisie de ses immeubles était poursuivie, que par suite, pour avoir paiement desdites sommes qu'il pouvait encore devoir, il était nécessaire d'avoir recours à une demande en subrogation et que par conséquent il s'opposait à ce qu'il fut procédé au jour indiqué à l'adjudication des immeubles saisis.

Le poursuivant, en présence de cette prétention de FRICOU et sans la discuter ni l'approuver, suspendit les poursuites, de sorte que l'adjudication n'eut pas lieu au jour fixé par le jugement du sept août sus-énoncé.

Le sieur FRICOU ne s'étant pas libéré de toutes les sommes qu'il pouvait devoir au poursuivant, ce dernier, après commandement aux fins de subrogation, signifié audit FRICOU suivant exploit de M^e LABANHE, huissier à Figeac, en date du trente décembre mil neuf cent huit, enregistré, a fait assigner le dit FRICOU et les créanciers inscrits devant le Tribunal civil de Figeac aux fins de subrogation dans les poursuites en saisie immobilière dont s'agit.

Sur cette assignation, le Tribunal civil de Figeac a rendu le vingt-trois juin mil neuf cent neuf un jugement déclarant le poursuivant es-qualités, subrogé aux poursuites sur saisie immobilière dont s'agit, donnant acte en tant que de besoin d'une nouvelle lecture et publication du dit cahier des charges et fixant l'adjudication au Vendredi treize août mil neuf cent neuf.

A cette audience les immeubles ci-dessus désignés furent adjugés savoir : le premier lot comprenant les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros trois, quatre et quatre bis, de cent francs, 100 fr.

Les frais de poursuite de vente et de folle enchère seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable : Figeac, le vingt-six novembre mil neuf cent dix.

L. NUVILLE,
Avoué.

avoué qui élit command en faveur du dit Louis DIEUDE, moyennant le prix principal de trois mille francs en sus des charges ;

le troisième lot comprenant les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros dix, onze, douze et treize, au dit M^e SERINDOU, avoué qui élit command en faveur de la dite dame veuve GRES moyennant le prix principal de six cent cinquante francs en sus des charges ;

le quatrième lot comprenant les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros trois, quatre et quatre bis, au dit M^e SERINDOU, avoué qui élit command en faveur du dit Louis DIEUDE moyennant le prix principal de neuf cents francs en sus des charges.

Lotissement ET MISES A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu au jour, lieu et heure sus indiqués en quatre lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après savoir :

Premier lot
Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros un et deux.
La mise à prix de ce lot sera de cinq cents fr.,
ci 500 fr.

Deuxième lot
Le deuxième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros cinq, six, sept, huit et neuf.
La mise à prix de ce lot sera de cinq cents fr.,
ci 500 fr.

Troisième lot
Le troisième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros dix, onze, douze et treize.
La mise à prix de ce lot sera de cinquante fr.,
ci 50 fr.

Quatrième lot
Le quatrième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros trois, quatre et quatre bis.
La mise à prix de ce lot sera de cent francs,
ci 100 fr.

Les frais de poursuite de vente et de folle enchère seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable : Figeac, le vingt-six novembre mil neuf cent dix.

L. NUVILLE,
Avoué.

Cahors, imp. A. COUESLANT

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e L. NUVILLE, docteur en droit, avoué à Figeac, poursuivant la vente, qui, comme tous ses confrères, exerçant près le Tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.